



**03
Sept**
n°50

newsletter

**La lettre d'information
de la CNBA.**


Cher(e)s batelier(e)s,


Vous retrouverez ci-dessous les actualités du mois d'août 2014. Au sommaire :

- la rencontre avec le délégué interministériel au développement de la Vallée de la Seine,
- la demande d'intervention d'urgence sur le bief de Noyon,
- des nouvelles sur l'utilisation du fonds de réserve européen,
- la prochaine clôture des inscriptions au Cnam Haute Normandie,
- une explication de la nouvelle loi sur l'amélioration du statut des stagiaires,
- ainsi qu'un zoom sur la possibilité de télécharger gratuitement des modèles de documents juridiques.


Bonne lecture.
Cordialement,
Michel Dourlent


LES RENDEZ-VOUS A VENIR


 **Mercredi 03 septembre, 9h30 :**
Réunion du Bureau de la CNBA.


 **Jeudi 04 septembre, 9h30 :**
Commission des Infrastructures de la CNBA.


 **Lundi 08 septembre, 14h30 :**
Réunion sur le projet Port Seine métropole ouest.

 **Jeudi 18 septembre, 9h :**
Conseil d'administration du RSI.

 **Mercredi 24 septembre, 9h30 :**
Conseil d'administration de la CNBA.

 **Lundi 29 septembre, 10h :**
Réunion EUROWATERWAYS.

 **Mardi 30 septembre, 9h30 :**
Réunion de la Commission des Finances de la CNBA.

 **Mercredi 1er octobre, 9h30 :**
Réunion de la Commission de la Formation de la CNBA.



LA CNBA INVITE LE DÉLÉGUÉ INTERMINISTÉRIEL AU DÉVELOPPEMENT DE LA VALLÉE DE LA SEINE À UNE TRAVERSÉE DE LA CAPITALE

Lundi 1er septembre 2014 - La CNBA a reçu le délégué interministériel au développement de la Vallée de la Seine M. PHILIZOT François, ainsi que le chargé de mission transports, M. DAVID. Ils ont pris place dans le convoi «Jaguar/Orca» pour une traversée de Paris, de Charenton à Suresnes.

Au cours de cette navigation dans la capitale, M. Malbrunot a, entre autres, pu évoquer les sujets suivants :

- Difficultés d'accès aux ports : l'embarquement à Charenton fut l'occasion d'évoquer en premier lieu les difficultés d'accès aux ports et aux bateaux (quais trop hauts, échelles non accessibles, portes closes...). Les infrastructures sont, en de nombreux lieux, non adaptés, défectueuses et/ou insuffisantes. Le sujet a d'ailleurs été mentionné une

seconde fois au passage du bateau devant les pieux en rive gauche à Issy-les-Moulineaux : si ceux-ci permettent d'accoster pour charger la marchandise, ils ne permettent en aucun cas de débarquer sur la terre ferme. Un exemple évident d'infrastructure non adaptée à la profession de transporteur fluvial alors même qu'il s'agit d'un des derniers ports construits sur la capitale. Le cas du port de Martot où SPS se permet d'interdire l'accès à terre a également été évoqué.

- Infrastructures «envahissantes» / diminution de l'espace navigable : le passage devant les archipels/jardins flottants en amont du pont de l'Alma, a amorcé la discussion sur l'encombrement du fleuve et la diminution du chenal navigable. Ces jardins réduisent le débit et impactent négativement la navigation commerciale. Leur utilisation par les promeneurs étant quasi inexistante dans la matinée, il est proposé que cet espace serve plutôt à de la logistique fluviale et restent accessibles aux passants les après-midis. Sur ce même thème, M. Malbrunot a également demandé à ce que les Glénants qui sont voués à changer de lieu d'occupation ne finissent pas sur le port d'Austerlitz. Il a aussi insisté sur la nécessité de conserver ce même quai d'Austerlitz au stationnement des bateaux de commerce « marchandises ».

- Contribution des navigants : face aux difficultés d'accès et d'usages aux ports, le président CNBA du bassin parisien a proposé que le professionnel navigant prenne une part active à la commission d'agrément des ports. L'utilisateur est en droit de légiférer sur l'agrément, ou non, d'un port. Il est nécessaire de disposer d'un regard « voie d'eau », d'une autorité fluviale pour l'accréditation des ports fluviaux français.

Même si aucuns engagements n'ont clairement été évoqués au cours de cette traversée, elle a néanmoins le mérite d'avoir permis d'évoquer les difficultés rencontrées quotidiennement par la profession. Un courrier sera envoyé très prochainement au délégué interministériel ainsi qu'au chargé de mission transports afin de leur rappeler les principaux termes de leurs échanges de ce jour.



LA CNBA DEMANDE UNE INTERVENTION D'URGENCE SUR LE BIEF DE NOYON

Suite au problème de glissement de la digue au bief de Noyon, la CNBA a demandé une intervention urgente pour éviter tout accident. Vous trouverez ci-dessous le message qui a été envoyé par la CNBA à la Direction territoriale du bassin de la Seine.

Bonjour,

D'ores et déjà interpellé par certains bateliers, vous êtes au fait de la situation dangereuse qui a lieu actuellement en rive droite à l'aval de l'écluse de Noyon. En effet, la digue s'affaisse ce qui donne lieu à un glissement critique de la terre dans le canal.

La Chambre nationale de la batellerie artisanale se joint aux demandes énoncées précédemment par les transporteurs fluviaux, pour vous demander d'agir rapidement en consolidant la dite digue afin d'éviter tout dommage dans le cadre de l'activité des transporteurs fluviaux (arrêt de navigation, accident,...).

La situation actuelle est dangereuse, il est nécessaire pour tous d'opérer au plus vite à une sécurisation de cette digue afin de permettre aux bateliers d'exercer leur activité dans des conditions fiables et non dommageables pour leur sécurité.

Merci de nous tenir informé de la suite donnée à ce dossier.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Cordialement.

Mme Marilyn Verbeke

Première vice-présidente de la CNBA (Chambre nationale de la batellerie artisanale)

Une réponse a été apportée il y a quelques jours de la part de la Direction territoriale du bassin de la Seine. Celle-ci nous explique que le bureau d'études de l'Arrondissement est actuellement en train d'analyser le phénomène et prépare la réparation. Toutefois, aucun détail n'est pour le moment évoqué en termes de délais de réparation



OEB : VERS UN CONSENSUS SUR L'UTILISATION DU FONDS DE RÉSERVE

Lors du bureau directeur de l'OEB, qui a eu lieu vendredi 29 Aout 2014 à Bruges au siège du BVE, des discussions ont eu lieu au sujet des différentes utilisations à donner au fonds de réserve.

Si sa palette d'action a été élargie, suite l'amendement du règlement européen qui l'encadre, aucune décision n'a été prise quant à la réparation de ce fonds dans les différents domaines autorisés.

Il semblerait néanmoins qu'un consensus ait vu le jour entre l'OEB et l'UENF, pour qu'une partie de ce fonds soit alloué pour une meilleure représentation de ces deux organisations fluviales au sein des instances dirigeantes comme la Commission européennes et la Commission Centrale de la navigation sur le Rhin. Rappelons que ce

fonds contient la somme de 35 millions pour l'Europe et qu'il a été constitué par les professionnels du secteur lors de précédents plans communautaires pour réguler l'ensemble de la cale fluviale européenne.



CNAM HAUTE NORMANDIE : CLÔTURE DES INSCRIPTIONS LE 19 SEPTEMBRE 2014

La prochaine rentrée 2014-2015 des cours Hors Temps de Travail au Centre d'Enseignement du Cnam de Rouen aura lieu le lundi 29 septembre 2014. Nous vous rappelons que **la clôture définitive des inscriptions** est fixée au **vendredi 19 septembre 2014**.

La CNBA attire votre attention sur l'importance de vous inscrire au plus tôt afin de pouvoir bénéficier du financement de la Région Haute-Normandie.

Les inscriptions se déroulent sur rendez-vous (au 02.32.76.94.80), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Vous trouverez l'offre de formation 2014-2015 du Cnam, le dossier d'inscription, les différents plannings ainsi que le calendrier des congés et examens sur leur site Internet : www.cnam-haute-normandie.com

Pour finaliser l'enregistrement de votre inscription, il est impératif de vous présenter au rendez-vous, muni de :

- votre dossier d'inscription complété (téléchargeable sur le site Internet),
- des pièces justificatives demandées,
- de votre moyen de paiement (chèque ou espèces).

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la chargée de formation de la CNBA :
Mme Christine Bleuzet, 03.27.87.54.93, c.bleuzet@cnbafluvial.fr



UNE NOUVELLE LOI SUR L'AMÉLIORATION DU STATUT DES STAGIAIRES

La loi relative à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires a été définitivement adoptée, la CNBA fait le point sur les principales propositions :

- **Renforcer la dimension pédagogique du stage** : le texte prévoit que le stage soit pensé en amont et évalué en aval en fonction d'objectifs pédagogiques clairement définis. Il doit également bénéficier d'un double suivi, par un enseignant et par un tuteur au sein de l'organisme d'accueil, afin d'accompagner l'acquisition de véritables compétences.

- **Protéger les stagiaires des abus** : la loi pose le principe d'une limitation du nombre de stagiaires en fonction des effectifs des entreprises. Il est réaffirmé «la vertu» des stages pour l'orientation et l'insertion professionnelle, et souligné que le texte de loi permettait de marquer clairement que «les stages ne sont pas un emploi». Les conditions d'accueil et les droits des stagiaires sont également améliorés en prévoyant des autorisations

d'absence et en étendant aux stagiaires les protections relatives aux durées maximales de présence et aux périodes de repos.

- **Améliorer le statut des stagiaires** : la gratification obligatoire pour les stages dépassant deux mois sera due dès le premier jour. Celle-ci passera de 436 euros à 523 euros par mois d'ici 2015.

Vous trouverez le détail complet de cette loi du 10 juillet 2014 sur l'amélioration du statut des stagiaires en cliquant sur le lien ci-dessous :
[LOI n° 2014-788 du 10 juillet 2014 sur l'amélioration du statut des stagiaires.](#)

DES MODÈLES DE DOCUMENTS JURIDIQUES TÉLÉCHARGEABLES GRATUITEMENT SUR LE SITE INTERNET DE LA CNBA

La CNBA souhaite assister au mieux les bateliers dans toutes les démarches quotidiennes, en fournissant des conseils et informations de qualité, mis à jour régulièrement.

Dans le cadre de l'exercice de votre profession, vous êtes naturellement amené à rédiger des documents d'ordre juridique mais ceux-ci peuvent s'avérer parfois complexes. Aussi, la CNBA met à votre disposition sur son site Internet des modèles types de documents, dont vous pouvez vous inspirer pour rédiger les vôtres.

Vous trouverez ci-dessous les différents documents juridiques actuellement téléchargeables gratuitement sur le site de la CNBA, d'autres documents viendront compléter cette liste au cours du temps (nous vous tiendrons informé des différentes mises à jour).

- **La confirmation de transport** : ce document permet aux parties au contrat de conserver une trace écrite des négociations entreprises notamment par téléphone.
Pour télécharger un modèle de confirmation de transport : [Espace professionnels / Se faire respecter / Confirmation de transport](#).
- **La lettre de relance** : il s'agit d'une tentative amiable pour persuader l'autre partie du contrat d'effectuer un paiement, de régler une facture, de produire un justificatif indispensable...
Pour télécharger un modèle de lettre de relance : [Espace professionnels / Se faire respecter / Relance et mise en demeure](#).
- **La lettre de mise en demeure** : si malgré la ou les lettres de relance vous n'avez toujours pas obtenu le règlement de vos créances, vous enverrez une lettre de mise en demeure, dernière étape du recouvrement amiable avant la phase judiciaire.
Pour télécharger un modèle de mise en demeure : [Espace professionnels / Se faire respecter / Relance et mise en demeure](#).
- **Le contrat de vente** : il s'agit d'une convention par laquelle l'une des parties (le vendeur) s'oblige à livrer une chose et l'autre partie (l'acheteur), à la payer. Le contrat de vente a pour objet le transfert de propriété d'une chose (par exemple : un bateau) en échange du versement d'un prix..
Pour télécharger un modèle de contrat de vente : [Espace professionnels / Se faire respecter / Modèles de documents](#).
- **La promesse de vente** : elle engage surtout le vendeur, celui-ci s'engage à réserver le bien à l'acquéreur mentionné pour un prix et un délai fixés par écrit par les deux parties.
Pour télécharger un modèle de promesse de vente : [Espace professionnels / Se faire respecter / Modèles de documents](#).

Si vous souhaitez que nous développiions des modèles de document bien précis, merci de nous en faire part par téléphone ou e-mail.

Le service juridique de la CNBA reste à votre écoute pour toute question, n'hésitez pas à le contacter directement : Mme Caroline Ruff, 01.43.15.91.58, c.ruff@cnbafluvial.fr

NOUS CONTACTER :

CNBA PARIS

Tel : 01.43.15.96.96

Fax : 01.43.15.96.97

cnba.paris@wanadoo.fr

CNBA DOUAI

Tel : 03.27.87.54.93

Fax : 03.27.90.80.34

cnba.douai@orange.fr

CNBA LYON

Tel : 04.78.37.19.46

Fax : 04.72.40.00.41

cnba.lyon@orange.fr